



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2015

Soixante-neuvième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/702/Add.1)]

69/272. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013 et 68/264 du 9 avril 2014,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du quatrième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ ;

¹ A/69/676.

² A/69/802.



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat une culture de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et le contrôle interne, sous l'impulsion et avec l'adhésion des hauts responsables, et demande de nouveau au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent à cette fin, notamment en ce qui concerne la formation du personnel concerné ;

4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 4, 5, 9, 10, 13, 14, 15, 17 et 19 de la section I de sa résolution 66/257 ;

5. *Rappelle également* les dispositions des paragraphes 8, 26 et 28 de sa résolution 68/264 ;

6. *Souligne* le rôle et la responsabilité du Comité de gestion pour ce qui est de promouvoir et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité dans son ensemble ;

Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans le renforcement du dispositif de gestion des risques de l'Organisation, notamment de l'établissement d'un inventaire des risques, de la mise en place d'une structure de gouvernance du dispositif de gestion des risques et de la désignation de responsables chargés de gérer les risques dans chacun des six domaines où ils sont particulièrement élevés, et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à institutionnaliser la gestion des risques dans tous les domaines d'activités de l'Organisation en gérant et en atténuant les risques recensés, en particulier les six domaines les plus exposés, et en établissant des plans concrets de traitement des risques, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

8. *Salue* les efforts que déploie le Secrétaire général pour établir un dispositif de gestion des risques cohérent et intégré qui permettra d'institutionnaliser la gestion des risques de sorte qu'elle fasse partie intégrante des méthodes de travail des fonctionnaires du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de maintenir l'adhésion à cet objectif à tous les niveaux de la structure de gouvernance et de lui présenter un rapport sur les mesures concrètes qu'il aura prises à cet égard dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

9. *Attend avec intérêt* les résultats du projet pilote de mise en œuvre du dispositif de gestion des risques lancé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et souligne qu'il importera de recenser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques et de les partager avec les autres missions lorsqu'elles appliqueront à leur tour ce dispositif ;

Gestion axée sur les résultats

10. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;

11. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 68/264 et demande de nouveau au Secrétaire général de trouver les méthodes et outils permettant de décrire l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses tâches ;

12. *Prend note* des progrès accomplis dans l'application des recommandations du groupe de travail sur la gestion axée sur les résultats et prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à accélérer la mise en œuvre progressive du cadre de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du Secrétariat en tenant compte des dispositions du paragraphe 6 de sa résolution 67/253 ;

13. *Félicite* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour encourager la pratique de l'autoévaluation dans toute l'Organisation et pour faire en sorte que les outils de suivi et d'évaluation voulus soient systématiquement utilisés dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel continue d'être formé comme il se doit et attend avec intérêt de recevoir des informations à jour sur les résultats du projet pilote de renforcement des capacités d'autoévaluation mené au Département de la gestion du Secrétariat ;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, visant à intégrer la gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement courant de l'ensemble de l'Organisation ;

15. *Rappelle* les recommandations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 16 de son rapport³, qu'elle a approuvées dans sa résolution 64/259, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans leur mise en œuvre dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

Responsabilité individuelle

16. *Souligne* qu'il importe d'établir et d'utiliser pleinement des mécanismes efficaces et rationnels favorisant l'application du principe de responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux ;

17. *Rappelle* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un excellent moyen d'amener les hauts fonctionnaires à rendre des comptes et contribuent à la transparence à l'Organisation ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre davantage de mesures concrètes pour faire du système des contrats de mission un outil d'application du principe de responsabilité véritablement efficace, d'adopter des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les responsables d'atteindre leurs objectifs, en particulier en ce qui concerne le respect des délais de recrutement, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

19. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les contrats de mission de nouveaux objectifs et indicateurs destinés à évaluer la performance des hauts fonctionnaires en ce qui concerne la gestion efficace et rationnelle des ressources, et de lui rendre compte des mesures prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

³ A/64/683 et Corr.1.

20. *Note avec satisfaction* qu'un nouvel indicateur relatif à la gestion, portant sur le respect des délais de publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, figure dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires pour 2015, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 69/250 du 29 décembre 2014, et prie le Secrétaire général de conserver cet indicateur dans les futurs contrats de mission ;

Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans les missions

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'attacher à renforcer l'application du principe de responsabilité dans toutes les composantes des missions et à veiller au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et entend se pencher sur cette question lorsqu'elle examinera le prochain rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix ;

Normes comptables internationales pour le secteur public et progiciel de gestion intégré Umoja

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité en tirant parti des nouvelles possibilités offertes par l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja et le prie de lui rendre compte des mesures qu'il aura prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

23. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif², souligne que du fait de l'absence de certaines informations nécessaires à la prise de décisions, l'Organisation continue d'avoir du mal à atteindre les objectifs du dispositif renforcé d'application du principe de responsabilité et à mettre en place un système approprié d'évaluation des résultats et de communication de l'information et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général d'expliquer dans le détail comment il compte remédier au fait que l'Organisation ne dispose pas des données voulues aux fins de la planification des programmes, du suivi et de la communication de l'information ;

Déontologie et principe de responsabilité

24. *Prend note* des mesures que le Secrétariat a prises et continue de prendre pour renforcer le respect des règles de déontologie au sein de l'Organisation, y compris l'évaluation des risques existant du point de vue de la déontologie et de la réputation de l'Organisation évoquée au paragraphe 86 du rapport du Secrétaire général, et souligne qu'il importe de renforcer les mécanismes et dispositifs qui permettent à l'Organisation d'encourager les fonctionnaires à signaler les fautes graves et de protéger ceux qui le font en empêchant toutes représailles à leur égard ;

Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans le domaine des achats

25. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme de formation en matière d'achats tienne pleinement compte des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation relatives aux rôles respectifs du Comité des marchés du Siège et des comités locaux des marchés dans les activités d'achat et à ce que les principes généraux de l'Organisation en matière de passation des marchés soient pris en considération dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

Questions diverses

26. *Rappelle* le paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif², prend note des observations formulées par le Comité au sujet de la chaîne de prise de décisions et l'efficacité des contrôles internes, prie le Secrétaire général de tenir les membres du personnel, en particulier les hauts fonctionnaires, responsables des fautes professionnelles qu'ils commettraient, et souligne qu'il convient de prendre des dispositions efficaces à l'égard des erreurs de gestion et des décisions laissant à désirer, notamment d'en réduire le nombre en faisant connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui soumettre pour examen un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité et l'encourage à envisager de fournir des informations sur l'application de ce principe pour ce qui est des questions visées dans les sections III à VIII de son rapport dans les futurs rapports qu'il présentera au titre des points de l'ordre du jour correspondants ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, des progrès qui auront été accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité, et décide qu'elle reprendra l'examen de la question de la périodicité des rapports consacrés à cette question lorsqu'elle examinera ce rapport.

84^e séance plénière
2 avril 2015